

IVRY

S/SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane 94205 Ivry-sur-Seine Cedex Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

Direction Espaces Publics
Service Déplacements Stationnement
Secteur Circulation, droits et permissions de voirie

Société Delarasse
Clos de Pierre Aigue
71700 Le Villars

affaire suivie par **S. Zouak**
T 01 49 60 27 46 courrier@ivry94.fr

Références : SZ/SS/174/2022

Ivry-sur-Seine, le

06 DEC 2022

Objet : occupation du domaine public

Le Maire d'Ivry-sur-Seine,

Vu la pétition par laquelle la Société Delarasse – Clos de Pierre Aigue – 71700 Le Villars, agissant pour le compte de la Mairie d'Ivry-sur-Seine – Esplanade Georges Marrane – 94200 Ivry-sur-Seine, demande l'autorisation d'occuper le domaine public **place Parmentier – 94200 Ivry-sur-Seine** par :

- **UNE EMPRISE DE CHANTIER de 5 m de longueur x 5 m de largeur,**

Vu les lois et règlements concernant la Voirie Municipale,

Vu l'avis émis sur cette pétition par le Technicien Territorial de la Direction des Espaces Publics,

AUTORISE

ARTICLE PREMIER : L'occupation du domaine public qui fait l'objet de la demande susvisée est accordée à charge par le permissionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions suivantes :

- **toutes les précautions devront être prises pour garantir la sécurité des usagers circulant dans la voie lors de l'installation et du retrait des barrières,**
- **la durée d'occupation du trottoir devra être limitée dans toute la mesure du possible (à savoir le strict minimum),**
- **les abords du chantier devront être maintenus en bon état de propreté,**

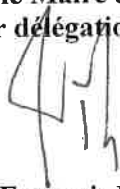
Toute la correspondance doit être
adressée impersonnellement à M. le Maire,
en rappelant les références.

ARTICLE DEUX : Le permissionnaire et son entrepreneur sont formellement tenus d'indiquer, deux jours à l'avance, à la Mairie, le jour où lesdits travaux seront entrepris. Dans le cas de non exécution de cette clause, les susnommés seront déclarés conjointement responsables.

ARTICLE TROIS : L'autorisation sera annulée de plein droit si le permissionnaire n'en a pas fait usage dans le délai d'un an.

ARTICLE QUATRE : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire.

**Pour le Maire d'Ivry-sur-Seine
et par délégation**



**Jean François Lorès
Directeur Général Adjoint**

